Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu’Allah guide personne ne peut l’égarer et celui qu’Allah égare personne ne peut le guider.

J’atteste qu’il n’y a de divinité adorée avec vérité qu’Allah, Lui Seul : Il n’a aucun associé, et j’atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d’Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu’en pleine soumission."

[Âli ‘Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d’Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d’un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d’hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d’Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu’Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son Messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d’Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

La question suivante fut posée au très savant Cheikh Rabî’ bin Hâdî ‘Oumayr Al-Madkhalî –qu’Allah le préserve- par des frères d’Algérie pendant le mois de Ramadan de l’an 1421 de l’Hégire dans la demeure du cheikh à la sainte ville de la Mecque:

"Est-ce que l’association mineure entre dans la généralité de la parole d’Allah Le Très-Haut (dont la traduction du sens est) :

"Certes Allah ne pardonne pas qu’on Lui donne quelqu’associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut".

Sourate An-Nisâ v.48".

La réponse du cheikh qu’Allah le préserve:

"Ibn Taymiyyah a cet avis et il a l’avis que celui qui commet l’association mineure doit obligatoirement être touché par le châtiment[1].

C’est-à-dire qu’il n’est pas comme celui qui a commis des péchés majeurs (grands péchés) ; celui qui a commis des grands péchés est sous la Volonté d’Allah : s’Il veut, Il lui pardonne et l’écarte du châtiment et s’Il veut, Il le châtie pour une période qu’Il veut en fonction de ce qu’Il voit puis le fait sortir en raison de l’unicité vers le Paradis s’Il le veut.

Quant à celui qui a commis de l’association, Cheikh Al-Islâm – qu’Allah lui fasse miséricorde- a l’avis qu’il doit obligatoirement être châtié et qu’il n’entre pas sous la Volonté d’Allah comme ceux qui ont commis des grands péchés (parmi les gens de l’unicité) puis ensuite sort; quant à ceux qui ont commis des grands péchés il se peut qu’ils n’entrent pas en Enfer.

Et c’est pour cela qu’Ibn Mas’oud –qu’Allah Le Très-Haut l’agrée- voit que jurer par autre qu’Allah est plus grand que les grands péchés.

Il dit :

"Que je jure par Allah en mentant m'est préférable que de jurer par autre qu'Allah en étant véridique"[2].

[1] Voir le résumé du livre Al-Istighâthah dans la réfutation d’Al-Bakrî avec la vérification de Mohammad ‘Ijâl p. 300-301 et Al-Fourou’ -avec sa correction- d’Ibn Mouflih v.6 p.66 aux éditions Ar-Risâlah.
[2] Rapporté par ‘Abder-Razzâq dans son Mousannaf v.8 p.469 sous le numéro 15929 et Ibn Abî Chaybah dans son Mousannaf v.3 p.79 sous le numéro 12281 et At-Tabarânî v.9 p.183 sous le numéro 8902.

Et cela car l'association même si elle est mineure, elle est plus grande que les grands péchés et donc elle est plus grande que le meurtre et que l'usure et que la fornication et donc ce n'est pas quelque chose de simple[3] et c'est pour cela que le prêche salafi donne de l'importance à combattre l'association, la grande association et la petite association, l'association apparente et cachée, et aime sauver les gens du Feu (de l'Enfer).

Donc –Ô mon frère !– si maintenant j'appelle un groupe de gens et qu'ils acceptent ce prêche salafi et qu'ils vouent une adoration exclusive à Allah et s'écartent de l'association mais qu'ils ne sont pas arrivés au pouvoir, alors ils entrent au Paradis si Allah le veut.

Tandis que si tu arrives au pouvoir alors que tu as la croyance d'al-houloul et de wahdatoul-woujoud[4] et du rafd[5], qui te garantit le Paradis ?

Allah est plus Savant si tu y entreras ou pas".

Source :

Al-ijâbât al-jaliyyah 'anil-qadâyâ al-manhajiyyah de Cheikh Rabî' –qu'Allah le préserve– p.25-27.

[3] N.d.t : C'est-à-dire que c'est une chose qui est grave.
[4] N.d.t : Pour les définitions de ces deux termes et la différence entre les deux, voir cette traduction d'une parole de Cheikh Rabî' –qu'Allah le préserve- disponible au lien suivant : http://www.spfbirmingham.com/index.php/articles-traductions-ecrites/aquidah-et-manhaj-croyance-et-methodologie/72-la-difference-entre-al-houloul-et-wahdatou-al-woujoud.html
[5] N.d.t : C'est-à-dire la croyance des Rawâfid.

Traduit par Mehdi Abou ‘Abdir-Rahmân Al-Maghribî le Dimanche 26 de Rabî’ Ath-Thânî de l’an 1436 de l’Hégire correspondant au 15-02-2015.

www.spfbirmingham.com

Twitter @mehdimaghribi